

ACTE Règlement intérieur – Annexe 3

Conditions de remboursements

	Durée minimale de non pratique		Montant du remboursement
	Ecole de Tennis Stages Adultes	Autres Cotisations	
Blessure ou autre incapacité (certificat médical à fournir)	≥ 3 mois	≥ 3 mois	Au prorata temporis de la non pratique sur le montant global de la cotisation (licence non remboursable)
Déménagement (justificatif nouveau domicile à présenter)	NA	NA	

- La date de prise d'effet du remboursement (du fait de l'incapacité ou du déménagement) sera celle de la réception au secrétariat du club du justificatif (certificat médical ou nouveau domicile).
- Le Comité Directeur décidera chaque année du classement à partir duquel les joueurs pourront obtenir une réduction ou même la gratuité de la cotisation (hors licence).
- Pas de cumul des réductions.